

ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID
DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE
- DÉCLARATION D'OCTROI DE LA PROTECTION
FAISANT SUITE À UN REFUS PROVISOIRE -
Règle 18ter.2)

I. Office qui envoie la déclaration :



OFFICE D'ETAT POUR LES INVENTIONS ET LES MARQUES
SECTION DE RECHERCHE ET D'EXAMEN DES MARQUES
BUCAREST, 5, rue Ion Ghica, Secteur 3, Code 030044, ROUMANIE
Téléphone : +40-21-306.08.00/01/02.../28/29, Fax : +40-21- 312.38.19,
http : //www.osim.ro e-mail : office@osim.ro

II. Numéro de l'enregistrement international : **929733**

III. Nom du titulaire (ou autre indication permettant de confirmer l'identité de l'enregistrement international) : **MIP METRO Group Intellectual Property GmbH & Co. KG, Metro-Straße 1, 40235 Düsseldorf (DE)**

IV. Après l'examen des documents concernant l'enregistrement international mentionné, effectué par l'examineur: **ESTELLA GUTTMAN**

L'Administration de Roumanie décide :

☐ Protection pour tous les produits et/ou services

Toutes les procédures devant l'Office sont achevées; la protection est accordée à la marque qui fait l'objet de cet enregistrement international pour tous les produits et/ou tous les services demandés (règle 18ter.2)i)).

☒ Protection pour une partie seulement des produits et/ou services

Toutes les procédures devant l'Office sont achevées; la protection est accordée à la marque qui fait l'objet de cet enregistrement international pour les produits et/ou services suivants (règle 18ter.2)ii)) (veuillez utiliser une feuille supplémentaire si nécessaire) :

☛ **Cl. 12, 13, 29, 30, 31, 32, 33 et 34 – Tous les produits.**

A. Motivation de cette déclaration:

- ☐ ARGUMENTS
- ☐ CONSENTEMENT DU TITULAIRE DE LA MARQUE OPPOSEE
- ☐ LIMITATION SELON L'ACCORD DU TITULAIRE
- ☐ DISCLAIMER
- ☐ ON N'A PAS REPONDU DANS LE DELAI PREVU PAR L'ARTICLE 22 ALINEAT 3 DE LA LOI 84/1998.

☐ MOTIFS ABSOLUTS :
Loi no. 84 /1998, art. 5

☒ MOTIFS RELATIFS – MARQUE(S) ANTERIEURE(S) : ☛ **791545/17.09.2002**
Loi no. 84 /1998, art. **6c**

☒ AUTRES MOTIFS: *Les arguments et la limitation présentés ne sont pas de nature à nous faire renoncer aux motifs invoqués dans l'avis de refus provisoire.*

B. Recours contre cette déclaration pourra être présenté:

► Conformément a l'art. 80 de la Loi No. 84/1998 sur les marques et les indications géographiques, « les décisions de l'Office d'Etat pour les Inventions et les Marques concernant l'enregistrement des marques peuvent être contestées auprès de cet Office par le déposant de l'enregistrement de la marque ou, selon le cas, par le titulaire de la marque, dans un délai de trois mois à compter de la communication, avec le paiement de la taxe légale » ;

► La contestation contre cette déclaration devra être faite dans le délai ci-dessus indiqué par l'intermédiaire d'un mandataire local agréé par L'Office indiqué en rubrique I. ci-dessus.

La liste des mandataires on la retrouve à l'adresse suivante:

http://www.osim.ro/index3_files/cons/cons.htm

► Le texte de la Loi No. 84/1998 a été publié dans le Journal Officiel de Roumanie No. 161 du 23 avril 1998.

V. Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration : Chef Service de Marques:

Stefan Cocos
(Ord.4/2005)

VI. Date : **799 – 2008 - 2/04.01.2010**